

Compte rendu de séance

Séance du 25 Mars 2025

L' an 2025 et le 25 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de LION Sandrine Maire

Présents : Mme LION Sandrine, M. LAURENT Fabien, M. DUVIC Patrick, Mme CHEVREUX Carole, M. MONS Jean-Pierre, M. PONCHANT Michel, Mme HUAULT Sylvie, M. DEBROU Frédéric, Mme PERCHERON Martine, M. GALLE Benoit, Mme REBEILLEAU Maryline, Mme ALCIDE Marie-Jeanne, M. ALIX Denis, Mme DELARUE Laure, M. PICHOT Michel, M. CHARRIER Stéphane, Mme SAUDE Tatiana

Excusées : Mme TRICHET Louise, donne pouvoir à Mme LION Sandrine
Mme DESCAMPS Claire, donne pouvoir à Mme DELARUE Laure

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

Date de la convocation : 21/03/2025

Date d'affichage : 21/03/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture
le : 27/03/2025

et publication ou notification
du : 27/03/2025

Ont été nommé(e)s secrétaires : Mme SAUDE Tatiana, Mme PERCHERON Martine,

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du compte de gestion 2024 - 2025.03.01
Approbation du compte administratif 2024 - 2025.03.02
Affectation du résultat 2024 - 2025.03.03
Budget primitif 2024 - 2025.03.04
Vote des taux des taxes locales - 2025.03.05
Tarifs communaux : à partir du 1ier avril 2025 - 2025.03.06
Subventions communales - 2025.03.07
Fonds de concours : versement au SIEML pour les opérations de réparatio, du réseau de l'éclairage public - 2025.03.08
Restauration morphologique du cours d'eau de l'Arceau sur la commune de Fontevraud-l'Abbaye - 2025.03.09
Convention autorisation de plantation de haie - 2025.03.10

Approbation du compte de gestion 2024

réf : 2025.03.01
Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les mandats de paiement ordonnacés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Considérant que toutes les écritures sont justifiées,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes

A la majorité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du compte administratif 2024

réf : 2025.03.02

L'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire".

Le 25 mars 2025, réuni sous la présidence de Monsieur MONS Jean-Pierre, doyen de l'assemblée, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Madame LION Sandrine, Maire de Fontevraud l'Abbaye

Voici le compte administratif 2024 et arrête ainsi les comptes :

Fonctionnement :

- Dépenses :	Prévues :	1 420 101.13 €
	Réalisées :	1 263 631.94 €
- Recettes :	Prévues :	1 420 101.13 €
	Réalisées :	1 308 770.81 €

Investissement :

- Dépenses :	Prévues :	1 137 749.08 €
	Réalisées :	322 701.77 €
	Restes à réaliser	242 100.00 €
- Recettes	Prévues :	1 137 749.08 €
	Réalisées :	514 058.42 €
	Restes à réaliser :	242 100.00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	191 356.65 €
Fonctionnement :	45 138.87 €
Résultat global :	236 495.52 €

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation du résultat 2024

réf : 2025.03.03

Considérant le résultat de l'exercice de 2024 :

En fonctionnement :

Résultat d'exercice : 45 138.87 €
Résultats 2023 reportés : 187 201.13 €

D'où Résultat à affecter : 232 340.00 €

En investissement :
Résultat d'exercice 191 356.65 €
Résultats 2023 reportés : -148 487.95 €

D'où un excédent de financement : 42 868.70 €

Le solde des Restes à réaliser est égal à zéro, l'excédent total de financement est de 42 868.70 €

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Considérant l'excédent de fonctionnement d'affecter la somme de 50 000 € au compte 1068 en investissement
- d'affecter la somme de 182 340 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Budget primitif 2024

réf : 2025.03.04

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la commune de Fontevraud l'Abbaye,

En matière de fongibilité des crédits, l'organe délibérant a la possibilité de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la commission de finances le 11 mars 2025

Madame le Maire soumet au vote le budget primitif suivant :

- Section de fonctionnement :
Dépenses : 1 407 640 €
Recettes : 1 407 640 €
(1 225 300 € + 182 340 € excédent 2024 reporté)
- Section d'Investissement :
Dépenses : 1 166 777.09 €
(881 808.39 € + 242 100 € RAR)
Recettes : 1 166 777.09 €
(924 677.09 € + 242 100 € RAR +42 868.70 € excédent 2024 reporté)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2025 tel que décrit ci-dessus :
Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- d'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des taux des taxes locales

réf : 2025.03.05

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 12.12 % pour les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation

principale et les logements vacants depuis plus de deux ans

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.32 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33.99 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 12.12 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.32 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33.99 %

Charge Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques accompagné d'une copie de la présente décision

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs communaux : à partir du 1er avril 2025

réf : 2025.03.06

<u>FOYER YVES DUTEIL</u>	Caution	1 journée	2 journées	chauffage/jour
Location de salles				
Totalité	400 €	250 €	400 €	50 €
Salle Girard	100 €	80 €	100 €	10 €
Salle Bruneau	100 €	80 €	100 €	10 €
Salle Bruneau + cuisine	200 €	120 €	180 €	30 €
Forfait location vaisselle		30 €	30 €	30 €

<u>PRESBYTERE (CAUTION : 250 €)</u>	TARIFS		TARIFS
Payant hors Fontevraud			
1 heure	15 €		2 jours 200 €
2 heures	25 €		3 jours 250 €
3 heures	35 €		4 jours 300 €
4 heures	40 €		5 jours 350 €
1 jour	150 €		1 semaine 450 €
Payant Fontevristes hors réunion familiale comme deuil, mariage, ou anniversaire centenaire	50 € Le week-end	Seulement le rez de chaussée	
Exposant non marchand			1 jour 50 €
			5 jours 200 €
			1 semaine 250 €

<u>Matériel</u>	CAUTION	TARIFS	AMENDES
<u>Associations uniquement</u>			
Sonorisation portable	300 €		

Projecteur + écran	300€		
clé sécurisée	50 €		
<i>Particuliers</i>			
Parquet extérieur (Fontevristes)	600 €	250 €	
Clé sécurisée dépôt vert (perte)			150 €
1 table + 2 bancs pliants	100 €	5 €	
Vaisselle (par pièce cassée)		1 €	

Cantine à compter du 01/09/2025

		TARIFS
PAI (Projet Accompagnement Individuel)		1.50 €
Repas cantine enfant		4.00 €
Repas cantine adulte		5.70 €
Logement SDIS		50 €/MOIS
Occupation terrasse		10 €/m ²
Amende Ordures ménagère		68 €
Amende Dépôts Sauvages		150 €
Divagation animale/voie publique		70 €

Cimetière

Concession Trentenaire		150 €
Concession Décennale		70 €
Cave-Urne Trentenaire		120 €
Cave-Urne Décennale		70 €
Columbarium 10 ans		120 €
Columbarium 30 ans		200 €
Jardin du souvenir		70 €

Office de tourisme

Location mensuelle hors saison		120 €
Charges mensuelles		70 €

Tarifs des photocopies	Noir/Blanc	Couleur
A4 Recto	0.40 €	0.60 €
A4 Recto/Verso	0.50 €	0.70 €
A3 Recto	0.50 €	0.70 €
A3 Recto/Verso	0.70 €	0.90 €

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Subventions communales

réf : 2025.03.07

Considérant la commissio, des finances du 4 mars 2025,

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le tableau des subventions allouées aux associations comme suit :

Nom de l'Association	Montant accordé
ADMR LES TUFFEAUX	1 100,00 €
BIBLIOTHEQUE R,D'ARBRISSEL	2 400,00 €
SAUVERGARDE DU PATRIMOINE	1 000,00 €
CLUB ALIENOR	600,00 €
UNC SECTION LOCALE	200,00 €
HAPPY GOSPEL	500,00 €
RESTOS DU CŒUR	307,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 000,00 €
AMICALE DES ECOLES DE FONTEVRAUD	900,00 €
LOIRE VALLEY VOICES	250,00 €
Fondation du patrimoine	200,00 €
FRANCE VICTIMES 49 solidarité femmes	300,00 €
Syndicat de la Cote	55 000,00 €
OCCE ECOLE ELEMENTAIRE	2 000,00 €
OCCE ECOLE MATERNELLE	1 500,00 €
ASSOCIATION FAMILLES RURALES	32 250,00 €

Le Conseil Municipal aorès en avoir délibéré :

- Acceote les subventions à verser aux associations
- Autorise Madame le Maire à effectuer les dépenses au compte 65748 du budget 2025

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Fonds de concours : versement au SIEML pour les opérations de réparatio, du réseau de l'éclairage public

réf : 2025.03.08

Vu l'article L5212-26 DU CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Article 1

La collectivité de Fontevraud l'Abbaye par délibération du 25 mars 2025 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML poir les opérations suivantes :

- DEV 140-25-261 remplacement de la prise guirlande du point n°221, avenue des Roches

* Fonds de concours 75%

* Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 358.79 € net de taxe

- DEV 140-25-262 mise en place de prises guirlandes rue de la Lizandière

* Fonds de concours 75%

* Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 2 239.48 € net de taxe

- EP 140-24-259 dépannage sur installations d'éclairage public rue Rochechouart

* Fonds de concours 75%

* Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 113.49 € TTC

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML en vigueur à la date de la commande

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Président du SIEMML,
Madame le Maire de Fontevraud-l'Abbaye
Le comptable de Fontevraud -l'Abbaye
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Restauration morphologique du cours d'eau de l'Arceau sur la commune de Fontevraud-l'Abbaye

réf : 2025.03.09

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) fixe des objectifs de bon état pour les masses d'eau souterraines et superficielles. Actuellement, le cours d'eau de l'Arceau sur la commune de Fontevraud ne satisfait pas à ces objectifs. Le ruisseau est dégradé morphologiquement, il est approfondi, recalibré, redressé, enterré, bétonné à certains endroits et la ripisylve est quasiment absente. La Commune de Fontevraud consciente de l'état de l'Arceau a sollicité la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire possédant la compétence GEMAPI depuis 2018 pour réaliser les travaux de l'Arceau dans le cadre du contrat territorial du Thouet 2024-2029. La restauration morphologique améliorera l'état écologique du ruisseau, favorisera la biodiversité et redonnera au cours d'eau son rôle écologique et hydrologique.

Une convention est annexée à la présente délibération fixant les modalités de travaux de l'Arceau.

Vu les diverses lois et divers décrets correspondants à la Ville

Considérant que les travaux permettront d'améliorer la qualité du ruisseau

Il est proposé au Conseil municipal

- **D'APPROUVER** LE PROJET DE RESTAURATION MORPHOLOGIQUE DU COURS D'EAU DE L'ARCEAU
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer une convention avec la Communauté d'Agglomération Val de Loire, ainsi que les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet

Le conseil Municipal de Fontevraud l'Abbaye est invité à délibérer.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Convention autorisation de plantation de haie

réf : 2025.03.10

Dans le cadre du Contrat Territorial Thouet 2024-2026, la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire propose aux communes de réaliser des plantations de haies sur des domaines privés ou publics.

Madame le Maire présente les termes de la convention d'autorisation de plantation de haie, celle-ci détermine les conditions techniques et financières de réalisation, et précise les engagements des deux parties.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal accepte les conditions de la convention et autorise Madame le Maire à la signer

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Compte-rendu de la réunion avec l'association de bienveillance des chats : lors de cette réunion, les membres de l'association et les élus se sont mis d'accord sur les différents endroits publics, en dehors des zones habitées pour le dépôt de nourriture et mise en place de cabanes. Mme le Maire prescrit une déclaration préalable avant toute installation d'une cabane.

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 21:45

En mairie, le 26/03/2025
Le Maire
Sandrine LION

